

Jean Pierre Joly

12/05/24 13:47

## desserte A83-Luçon .

à : enquetepublique.vendee1@orange.fr

---

Monsieur , le commissaire enquêteur .

Associé de l'EARL " les granges de l'A.B.I " , exploitant agricole depuis Novembre 1978 , je tenais à vous transmettre ces quelques réflexions et analyses sur le dossier : liaison A83 - Luçon .

Dans le dossier de concertation ( Novembre 2021 ) , page 10 :

AGRICULTURE : les enjeux ...

Quelle que soit la variantes choisie , les IMPACTS seront FORTS .

Sur l'ensemble du tracé , commune de ste Gemme , la totalité des emprises s'effectuent sur des terres agricoles dont le parcellaire est entièrement irrigué .

5 sièges d'exploitations sont directement impactés et 3 à l'avenir incertain ...

Le parcellaire établi depuis 2006 , fait suite aux INVESTISSEMENTS réalisés par les exploitants et propriétaires fonciers , qui ont Financé entièrement ce second REMEMBREMENT .

Second remembrement devenu indispensable , faute de ne pas voir venir cette " déviation de ste gemme " programmée par l'état dans les années 1990 .

Ces investissements étaient nécessaires , pour régulariser les nombreux échanges cultureux indispensables à l'amélioration et aux performances agronomiques , d'irrigation , de mécanisation et de réduction d'intrans !!!

Les réseaux d'irrigation enterrés ( collectif avec le syndicat mixte Vendée-Sèvre-Autize , propriétaire des réserves gérées par la c.a.c.g ) et privés ont été réalisés en adéquation avec ces échanges .

Le département : ( héritier de ces anciennes routes nationales ) envisage la réalisation de ce nouvel axe , contournant ste Gemme , par l'est .

Emprises d'environ 37 ha 70 , dans le domaine foncier agricole et naturel ( pièce D ) , dont 32 ha 80 " cultivés " .

Ces chiffres ( englobant le tracé entier ) passent à 56 ha 71.48 , dans les emplacements réservés ( pièce G ) , au PLUI c/c sud vendée littoral .

Les estimations , données par le service des domaines , sont : 46 ha 97 ( pièce E ) pour la surface prise en compte pour la réalisation du tracé .

La M.R.A.E , base ses références sur 37 ha 00 ...

Quelles sont les surfaces véritablement impactées ???

Quelle est la bonne " EXPERTISE " ???

Le département , par le biais de la SAFER , comptabilise : 36 ha 89.31 sur 10 parcelles cadastrales commune de ste gemme et 01 commune de Luçon , au lieu dit " le mureau " .

08 ha 29.30 , d'espace prairial au lieu dit " les ores " ste Gemme la plaine . ( compensation environnementale ) .

Dans ces chiffrages , ne sont pas comptabilisés , les pertes foncières inexploitablees situées au sud de la voie ferrée , entre rd 949 , rd 137 et nouvelle voie : ( environ ) 16 ha 00 .

Pour la seule commune de ste Gemme , c'est au minimum 45 ha 00 !!!

Dans le plan de financement et en rétrocession actuelle , on ne parle que de 37 ha 00 sur l'ENSEMBLE du tracé ???

#### CONSEQUENCES :

A minima , un aménagement foncier est inéluctable et OBLIGATOIRE ... ( remembrement ) .

La refonte des réseaux d'irrigation INDISPENSABLE ...

La viabilisation de la réserve foncière ( aujourd'hui , non irriguée ) du Mureau devra être irrigable , irriguée en compensation de toutes les pertes occasionnées par ce contournement ...

Techniquement , il faudra créer des nouveaux réseaux et répartir les provenances entre réserve collective , pompes privés et autres ...

Etablir de nouvelles voies de communications ...

Selon , le directeur des routes ( rencontré à plusieurs reprises lors de la consultation , pièce F ) la voie rapide est praticable pour les véhicules agricoles !!!

Si c'est le cas entre Bournezeau et la Roche /yon , c'est une ABERRATION et lier le trafic en sortie d'autoroute ( 130 kms/h ) au trajet de cette voie à 110 kms/h avec du matériel roulant à 40 kms/h et au gabarit impressionnant ... c'est NON !!!

Des aménagements de voiries communales existantes et parallèles à la 137 , doivent être réalisés .

De nouvelles voies organisées en rapport avec le remembrement obligatoire qui doit permettre de structurer les exploitations et propriétés agricoles .

exemple d'une voie nouvelle , entre le PN 95 ( saurine ) et la voie communale n°05 " pont de Silly " 420 mètres .

en parallèle sur ce même secteur , la disparition de 1200 mètres de voies est envisageable .

Suppression de la voie submersible dans le talweg de " les desbats " pour rendre à la nature cet espace de débordement de nappe phréatique .

Sur les plans on nous indique que cette voie étroite et bordée d'arbres , serait praticable pour les liaisons agricoles ???

Quel avenir agricole , pour les secteurs de " pois charge " et de " fief chapitre " , enclavés par les routes ???

Comment envisager des bassins d'orages , dans les secteurs de débordement de nappe du dogger ???( la noue , les desbats , la boutinnière , ... )

La voie " desserte de la noue et rd 949 " au départ du giratoire " Simpson " consommatrice d'espace , tout comme le profil convexe de la 1x2 voies entre rd 949 et rd 137 !!!

Sur la réserve foncière du " mureau " ( 37ha00 ) , on nous a expliqué ( 24/01/2024 ) " qu'il pourrait être envisagé l'extraction de matériaux nécessaires à la construction de cette nouvelle voie !!!

Dans le dossier , apparaissent l'extraction de 235 000 M3 de remblais , un excédent de 90 000 M3 de terre végétale sous l'emprise nouvelle ???

On ne va pas nous faire croire , que l'on peut échanger de la terre agricole " féconde " contre 37 ha 00 ( destinés à l'agriculture) de terre bouleversée et stérile ???

Tous les prélèvements , aboutiraient à une perte de 145 000 M3 ???

La liste est longue : du peu de considération pour l'outil premier qu'est le foncier agricole : 20 pages sur 600 de l'ensemble du dossier .

POURTANT , pièce D :

Entre les pages 25 et 35 , aux alinéas 5.3.2 , 5.3.3 , 5.3.4 " les conséquences agricoles sont moyennes à fortes "

Chapitre : 5.3.4.6.2 page 31/433 " terres de très bonnes valeurs agronomiques , rendements importants , hauts potentiels , un des meilleurs secteur de plaine du département " !!!

Chapitre : 7.12 , incidence activité agricole : négative forte , enjeu fort ( 7.12.1 ) page 340/433 .

incidences négatives et enjeu fort négatif ( fig 195 ) ( 7.12.2.2 , 7.12.2.3 ) .

Pièce E :

56 404 276,  
08 euros TTC

Acquisitions foncières : ( avis domaines ) 950 000 euros HT , dont 435 k euros pour des parcelles en zones U1 et Ue ...

313 k euros d'indemnités ...

solde foncier agricole : 202 k euros !!!

Pièce F :

concertation avec le monde agricole " ceag " dès le mois de décembre 2021 avec des propositions signées

pièce H :

Aberration du maintien de voirie inondables , canalisations sous chaussée et bretelles ( diamètre 800 mm) insuffisants et inadaptés au bon

écoulement des crues et débordements de nappe phréatique ...

Surverse

insuffisante ( 3l/s ) , doit couvrir une pluie centennale ...

CONCLUSIONS :

L'exploitant et propriétaire foncier que je suis est AMERE .

PEU ou prou de considération pour le bien commun qu'est le foncier et l'agriculture ( valeur devenue " marginale " ) .

En période de pandémie : on nous acclame , on aime , on salut ( comme d'autres ) puis on oublie ...

En Février dernier , était lancé un SOS aux citoyens toujours prompts à nous saluer , mais désireux du moindre coût !!!

Malgré de nombreux et excellents échanges avec les services routiers départementaux ...

Malgré le constat partagé , des effets négatifs sur l'activité agricole ...

Malgré la prise en considération de nombreuses doléances agricoles ...

Sur un budget de 56 millions d'euros : 0 % 40 pour le foncier agricole

0 % 70 d'indemnités exploitants

1 % 00 ( ttc ) pour frais d'études et maîtrise d'ouvrage.

RIEN , en travaux connexes .

RIEN , si ce n'est dans l'arrêté de Mr le préfet ( n°2024-DCPATE-96 ) : vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1 , L.110.1 à L.122-7 , et R.111-1 à R.121.2 .

Les études , contrôles : 6%50 ,  
l'exploitation sous chantier 1 % 30 , les équipements d'exploitation et de sécurité 7 % 34 ...

CEUX QUI NOURRISENT , " décarbonnent " et entretiennent nos territoires , méritent RECONNAISSANCE et à ce titre , devront recevoir COMPENSATIONS à leurs justes valeurs !!!

OUI , je veux bien travailler pour le bien collectif .

OUI , je veux croire en l'avenir de notre territoire .

OUI , nous ferons des efforts .

MAIS pas à n'importe quel prix : LES JUSTES VALEURS que L'AGRICULTURE porte à la SOCIETE ...

Je ne veux pas entendre parler " expropriation "

Merci , de prendre conscience de ces réalités " rurales " , décisives pour l'avenir de nos territoires et de notre nation ...

Avec tout mon profond respect .

j pierre JOLY

EARL " les granges de l'A.B.I "

ste Gemme la plaine

---

Pièces jointes (2)

- Scan2024-05-12\_094422.pdf (530 KB)
- 20240507\_113824.jpg (13 MB)



## Agriculture: les enjeux

- Limiter la consommation de foncier agricole ;
- Limiter les coupures d'exploitation ;
- Rétablir des accès et cheminements agricoles permettant d'assurer les liaisons dans de bonnes conditions ;
- Faciliter le rétablissement de structures foncières groupées ;
- Rétablir le réseau d'irrigation en place.

**Quelle que soit la variante choisie, les impacts agricoles seront forts.**

